

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION DE VIZILLE DU 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre 2025 à 16 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilles FAURE, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

ETAIENT PRESENTS : Mmes BERRICHE Saïda - HERMITTE Angélique - TROTON Catherine - VAYR Janette
M FAURE Gilles - MASTRORILLO Roland - MZOUGHY Yadh - PASQUIOU Fabrice

ABSENTS : Mmes ALVARO Chloé - CHEKERKER Farida - JACQUIER Séverine - MENDEZ Christlène
M SAMSON Jean Luc

EXCUSES : Mmes IMBERT Liliane - VANNET Rahma

PROCURATION :

La séance commencée à 16 heures et 30 minutes et s'est terminée à 18 heures et 30 minutes.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 2 Octobre 2025.

A- Délibérations

2025.11.27-01) Participation employeur dans le cadre de la protection sociale-Complémentaire en matière de mutuelle - Santé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date 15 novembre 2019 relative à l'adhésion au contrat groupe complémentaire santé proposé par le CDG 38 et à la participation-employeur en matière de mutuelle-santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Considérant la politique de la commune en matière de protection sociale,

Considérant l'existence d'une participation-employeur au bénéfice des agents adhérents au contrat-groupe proposé par le CDG 38,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Il est proposé au Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2026 :

-De fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 15€ brut par mois, ou dans la limite du montant de la cotisation mensuelle si toutefois celle-ci était inférieure, de l'agent adhérent au contrat groupe souscrit auprès du Centre de Gestion de l'Isère,

-D'autoriser la Présidente à signer tout document utile à cet effet.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 8 voix pour

2025.11.27-02) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la résidence autonomie la Romanche

Vu le décret 95562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le SGC de VIF en date du 02/10/2025 pour la période couvrant les exercices 2019 et 2022,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur l'intégralité des titres regroupés dans la liste suivante :

- N°7603470511 pour un montant de 8 275.18 €

Le Conseil d'Administration,

Prononcé l'admission en non-valeur des dossiers présentés pour un montant total de 8 275.18 € sur le Budget de la Résidence Autonomie la Romanche.

Précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 - chapitre 016, de la Résidence Autonomie la Romanche

La présente délibération est prise à l'unanimité : 8 voix pour

2025.11.27-03) Tarifs 2026 service de portage de repas et repas Résidence autonomie « la Romanche »

Le service de portage de repas à domicile assuré par le CCAS de Vizille est, avant tout, un outil de veille sociale qui relève de la notion de service public et qui a pour but de satisfaire un besoin d'intérêt général.

Chaque année les tarifs font l'objet de modifications en fonction de l'augmentation du coût de la vie et du marché relatif à l'achat des repas auprès du fournisseur.

Après avoir pris connaissance des modifications apportées,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2026** :

Quotients	Personnes Seule	Couple	Tarif repas midi	Options		
				Soupe	Collation soir	Repas Régimes
Q1	0 à 559	0 à 839	4,50	1,00	1,60	1,90
Q2	560 à 803	840 à 1200	4,70	1,00	1,60	1,90
Q3	804 à 1033	1201 à 1550	5,30	1,00	1,60	1,90
Q4	1034 à 1203	1551 à 1805	6,30	1,00	1,60	1,90
Q5	1204 à 1399	1806 à 2099	8,20	1,00	1,60	1,90
Q6	1400 à 1605	2100 à 2409	8,90	1,00	1,60	1,90
Hors quotient	plus de 1606	plus de 2410	9,70	1,00	1,60	1,90

* Régimes : Diabétiques, Mixés, Sans Sel, Sans Porc

Tarif personne extérieure hors personnes âgées	10,60
--	-------

La présente délibération est prise à l'unanimité : 8 voix pour

2025.11.27-04 Subvention au centre socioculturel Malraux à Jarrie dans le cadre du réveillon solidaire 2025 ouvert aux personnes du bassin de vie du pays vizillois

Dans le cadre d'un projet « Ensemble, partageons la fin de l'année » soutenu par la Fondation de France pour l'organisation d'un réveillon solidaire qui s'adresse aux personnes isolées durant les fêtes de fin d'année,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer au Centre Socioculturel Malraux une subvention d'un montant de **250 € – DEUX CENTS CINQUANTE EUROS.**

La présente délibération est prise à l'unanimité : 8 voix pour

2025.11.27-05 Modification du règlement intérieur de l'Escale (Espace de vie sociale) et de la Ludothèque

Dans le cadre du fonctionnement de l'Escale (Espace de vie sociale), il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'établissement.

Modifications apportées :

Article 1 : Personnes concernées par le règlement intérieur

Rajout de l'abréviation EVS

Article 2 : Fonctionnement de l'Espace de vie sociale

L'Escale est un lieu ouvert à toutes et à tous, il doit avant tout être un lieu convivial accueillant et bienveillant dans un environnement agréable et sécurisé.

L'accueil de l'espace de vie sociale est ouvert au public :

- .Lundi de 9h00 à 17h00
- .Mardi de 9h00 à 17h00
- .Mercredi de 10h00 à 18h00 à la Ludothèque
- .Jeudi de 9h00 à 17h00
- .Vendredi de 09h00 à 12h00

Article 3 : Activités

a. Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour toute participation à une activité proposée par l'Espace de vie sociale. Elle se fait auprès des professionnels tout au long de l'année.

b. Participation

En cas d'empêchement l'utilisateur doit prévenir par mail ou par téléphone aux horaires d'ouverture les professionnels de son absence pour toute activité.

L'utilisateur s'engage à participer à l'entièreté de l'activité dans le cadre horaire défini à l'avance.

c. Tarifs

Les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS et sont affichés dans les locaux de l'Espace de vie sociale. Le règlement se fait en même temps que l'inscription auprès de l'animatrice, régisseuse pour le compte du Trésor Public, avant le démarrage de l'activité.

Pour les activités au trimestre la totalité du montant est à régler au moment de l'inscription, avant le démarrage de l'activité.

c.1 Modalités de paiement

L'utilisateur pourra régler les activités payantes soit par :

- Virement bancaire (RIB du TP disponible auprès de l'animatrice)
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Espèces

d. Remboursement

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prévenir les professionnels de l'arrêt d'une activité. Aucune demande de remboursement ne pourra aboutir sans certificat médical établi par un médecin.

-Dans le cas d'une sortie, le remboursement pour toute la famille se fera après présentation d'un certificat médical.

-En cas d'arrêt définitif d'un atelier trimestriel, le remboursement sera possible uniquement pour la personne qui fournit un justificatif médical établi par un médecin au prorata des séances non effectuées.

-Atelier à l'unité (ex : cuisine) ; aucun remboursement sera effectué

Toute autre demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

d.1 Modalités de remboursement

Les remboursements seront faits exclusivement par voie de virement sur le compte bancaire de l'utilisateur (RIB à fournir lors de la demande de remboursement) par le SGC de Vif après mandatement par les services comptables de la commune.

Article 6 : Droit à l'image

L'Espace de vie sociale, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site internet de la ville, newsletter, plaquettes, réseaux sociaux, diaporamas...).

Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra le signifier sur le formulaire d'inscription.

Article 8 : Règles générales applicables à tous les usagers, bénévoles ou non.

Règles applicables aux activités pratiquées par un mineur.

L'adulte qui accompagne un mineur à une activité proposée par l'Espace de vie sociale (représentant légal de l'utilisateur mineur, ou l'adulte mandaté par lui) doit être présent tout au long de l'activité, le mineur reste sous sa responsabilité.

Après la présentation du document nommé,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré

DECIDE d'apporter les modifications au règlement intérieur de L'Espace de vie sociale l'Escale et de la Ludothèque.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 8 voix pour

2025.11.27-06 Décision modificative n°2/2025 Augmentation de crédits

Le Rapporteur RAPPELLE que le Conseil d'administration vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.

Il INFORME le Conseil d'administration qu'il est nécessaire d'ajuster certaines prévisions de recettes en fonction des montants réalisés, et procéder à une augmentation de crédits,

Afin de permettre cette régularisation, sur le BP 2025 de la Résidence Autonomie :

Le Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE de faire des modifications en procédant l'ouverture de crédits suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES :

Article R 73418 : Produits à la charge de l'utilisateur autres établissements : + 8 000.00 €

DEPENSES :

Article D 64111 : Rémunération principale : + 8 000.00 €

La présente délibération est prise à l'unanimité : 8 voix pour

B- Compte-rendu des décisions du Président

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.

-

C- Divers

Escale

Résidence Autonomie la Romanche

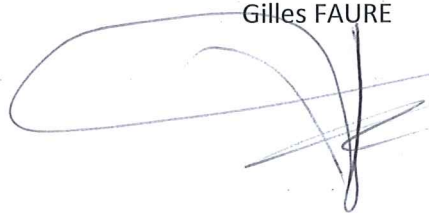
Elaboration du projet d'établissement et du budget prévisionnel de la Résidence

La Source

Pour copie certifiée conforme

Le Vice-Président du CA du CCAS

Gilles FAURE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned to the left of the official seal.

